

ORDONNANCES COLLECTIVES EN LIGNE

Québec, le 15 avril 2013 – Le 25 mars dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, le docteur Réjean Hébert, a annoncé la concrétisation d'une entente permettant la diffusion d'ordonnances collectives nationales pour quatre situations cliniques : l'hypertension artérielle, le diabète, l'anticoagulothérapie et la dyslipidémie. Dès aujourd'hui, trois de ces nouvelles ordonnances collectives sont accessibles à tout le réseau de la santé du Québec sur le [site Web](#) de l'INESSS.

Un travail important a été réalisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et par les ordres professionnels concernés, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), le Collège des médecins du Québec (CMQ), et les ordonnances collectives en ligne ont été élaborées par des comités d'experts sous la direction du MSSS. Avaient également collaboré à l'élaboration de ces ordonnances, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), de même que l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

L'engagement de l'INESSS dans ce dossier se fera de façon progressive. La première étape, qui débute aujourd'hui, est d'héberger sur son site Web les ordonnances collectives déjà disponibles. Par la suite, l'INESSS contribuera activement à la mise à jour, à l'élaboration et à la standardisation des ordonnances collectives tout en effectuant la veille scientifique.

La mise en œuvre des ordonnances collectives, en augmentant l'efficacité et l'efficience du travail des cliniciens de première ligne, est une façon de promouvoir l'excellence des pratiques cliniques et l'utilisation efficace des ressources de notre système de santé et de services sociaux, objectifs qui sont au cœur de la mission de l'INESSS. Plus concrètement, elles signifient des services de proximité, donc un suivi et une prise en charge facilités pour les patients. Pour les divers professionnels de la santé, elles assurent une collaboration plus étroite, et plus spécifiquement pour les médecins, elles permettent une réallocation de leur temps à des tâches nécessitant davantage leur expertise spécifique.

Qu'est-ce qu'une ordonnance collective?

Une ordonnance collective est une ordonnance donnée par un ou plusieurs médecins à un professionnel ou un groupe de professionnels habilités, dans le cas présent une infirmière ou un infirmier, pour une situation clinique bien déterminée, telle qu'une maladie chronique. Cette ordonnance permet à la personne habilitée, donc formée à cet effet, d'entreprendre des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, d'effectuer des examens ou des tests, ou encore d'amorcer ou d'ajuster un traitement médicamenteux, sans que le patient n'ait préalablement à voir le médecin.

Pour en savoir davantage sur l'élaboration des ordonnances collectives sous la responsabilité du MSSS, il faut communiquer avec infoOC@msss.gouv.qc.ca.

Pour consulter les ordonnances collectives, visitez le site web de l'INESSS à www.inesss.qc.ca

-30-

Source : M^{me} Olivia Jacques
418 646-4779
cell. : 418 573-3660

projet